

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 24 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, vingt quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusé : Mme BEURRIER a donné a donné pouvoir à M. MERIAUX P.

M. MAUVEZIN a donné pouvoir à M. MOREL P.

M. PREVOST a donné pouvoir à Mme JACOTIN M.

Étaient absents : Mesdames Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

### I – LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu est accepté

### II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

Il n'y a pas eu de réunions.

### III – FUSION DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, il a été arrêté que la Communauté de Communes Ardre et Vesle (CCAV) et la Communauté de Communes des 2 vallées du canton de Fismes (CC2VCF) fusionneraient. Considérant que les compétences exercées par les 2 Communautés de Communes diffèrent de manière importante et que le niveau d'intégration fiscal est plus élevé à la CCAV qu'à la CC2VCF, il est proposé de refuser cette fusion.

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardre et Vesle ADM 05/2011 prise le 24 mars 2011 et refusant ce périmètre,

Vu la délibération de la Commune de Courlandon n° 2011/08 prise le 15 juin 2011 et refusant ce périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 26 juillet 2012 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré

REFUSE, à l'unanimité, le périmètre de l'arrêté préfectoral qui implique une **fusion des CCAV et CC2CVF**.

### IV – MODIFICATIONS STATUTS DU SIEM

Monsieur Le Maire expose que suite à son déménagement, le SIEM doit modifier l'article 8 de ses statuts nommé « siège du syndicat ».

Lecture est faite des nouveaux statuts du SIEM et notamment sont article 8.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu la lecture des statuts

Considérant que la modification des statuts est nécessaire

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SIEM et notamment sont article 8 « siège du syndicat »

### **V – DECISION MODIFICATIVE POUR LE CONTRAT JVS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2012

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 800,00
011	61522				ENTRETIEN BATIMENTS	-22 800,00
23	2315	10016			INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE	20 700,00
20	2051	10009			Concessions et droits similaires	2 100,00
<b>Total</b>						<b>22 800,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION FONCTION.	22 800,00
<b>Total</b>						<b>22 800,00</b>

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) A voir la mise en place d'un panneau indicateur de ceder le passage avant le carrefour du rond point près de l'école, à positionner rue du vieux château .
- 2) A voir zone en voirie à reprendre trous en formation devant le 8 rue de vendières

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 20h30